

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Foyer rural de
Machilly -
Approbation de la
convention de
partenariat type
"sponsoring" à
intervenir entre
Annemasse Agglo et
l'association**

Séance du : 12 mai 2026

Convocation du : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Christophe BORREL,
Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine
BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI,
Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

N° BC_2026_0041

Excusés :
Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Jean-Paul BOSLAND,
Coralie FERNEX

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Le Frambois'Zik festival est un festival de musique prévu au sein de la commune de Machilly. Il a pour objectif :

- De mettre en avant la richesse et la diversité de la scène musicale françaises, suisses et même d'Italie,
- De permettre l'accès à la culture pour tous de par sa gratuité,
- De contribuer au soutien et à l'implication des commerçants et des acteurs locaux (La Rochoise, recyclerie d'Annemasse, ...),
- De contribuer à la promotion des pratiques durables en matière écologique,
- De s'adresser à un public diversifié de par sa programmation (famille, amateurs, curieux...).

Le FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL est organisé par l'intermédiaire de l'association du Foyer Rural de Machilly. Il est prévu les 27 et 28 juin 2026. Au cours de cette édition, plusieurs groupes seront invités à se produire.

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, le foyer rural de Machilly sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 5 000 € pour le FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL.

À ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par le Frambois'Zik festival sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant que la manifestation des 27 et 28 juin 2026 contribue au rayonnement du territoire,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et le Foyer Rural de Machilly,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer,

DE VERSER au Foyer Rural de Machilly la somme de 5 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 12/05/2026

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 13/05/2026

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONTRAT DE SPONSORING POUR PROMOTION DU FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL 2026

Entre les soussignés :

Annemasse Agglomération, dont le siège social est 11 avenue Emile Zola – 74105 ANNEMASSE
Cedex Représentée par M. Gabriel DOUBLET, président

ci-après désignée « Le sponsor »

d'une part,

et

L'association du Foyer Rural Récréatif et Educatif de Machilly, dont le siège social est 260
Route des Voirons – 74140 MACHILLY, représentée par M. Hugo BESNIER, vice-président

ci-après dénommée « Le sponsorisé »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le frambois'zik Festival est un évènement musical local organisé par le Foyer Rural de Machilly le 27 et 28 juin 2026. Il met à l'honneur la musique, la convivialité et les produits du terroir, avec des clins d'œil à la framboise, le symbole du village. Le festival réunit 8 groupes locaux, régionaux, Suisse (et même un venant d'Italie).

Le festival prendra place au cœur du village et réunira :

- 1 spectacle pour enfants pour débiter
- 8 groupes répartis sur deux scènes
- 1 DJ à partir de minuit pour clôturer cette soirée.

La programmation a été pensée pour s'adapter à une population familiale, fidèle à l'esprit du village et convient également aux amateurs de musique ou aux simples curieux voulant passer un bon moment entre amis ou en famille... et tout cela sur un site exceptionnel.

Ce festival participe de par sa programmation et ses animations proposées au public au rayonnement du territoire d'Annemasse Agglo et se trouve en cohérence avec les objectifs politiques d'Annemasse Agglo d'accès à la culture pour tous.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est un contrat de sponsoring, ayant pour objet la promotion de l'image de l'EPCI, le sponsor, par association de son logo au Frambois'Zik Festival et support du présent contrat.

Article 2 – Nature et détail des engagements liés à la promotion de l'image

Le sponsorisé apposera le logo d'Annemasse Agglo sur l'ensemble des supports de visibilité exposés dans le cadre du Frambois'Zik Festival et notamment :

- Les documents de présentation et de communication du festival (dont affiche officielle, banderoles horizontales et verticales)
- Le site internet du festival
- Les communiqués de presse émis par l'organisateur du festival

Le sponsorisé s'engage également à :

- Citer et taguer le compte d'Annemasse Agglo sur plusieurs publications (stories, réels, posts) du festival sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook)
- Livrer un rapport récapitulatif de l'ensemble des supports sur lesquels est visible le logo d'Annemasse Agglo ainsi que les publications des réseaux sociaux mentionnant Annemasse Agglo

De plus, Le sponsorisé s'engage à mettre en place, en lien avec la société Cairn missionnée par Annemasse Agglo, sur les lieux de promotion, le matériel de communication fourni par Annemasse Agglo et son prestataire :

- oriflammes
- bâches
- roll up

Article 3 – Contrepartie financière

En contrepartie de la réalisation des engagements définis aux articles ci-dessus, le sponsor versera au sponsorisé la somme de 5 000 euros nets pour le Frambois'Zik Festival 2026, sur présentation de la facture correspondante.

Le sponsorisé n'est pas assujéti à la TVA.

Les frais engagés par le sponsorisé : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc., nécessaires à l'exécution des contreparties, et correspondant aux contreparties définis à l'article 2 sont intégralement compris dans la somme ci-dessus.

Article 4 – Durée

Ce contrat est passé pour une durée de 3 mois (du 12 mai au 11 août 2026). Il prendra effet à sa signature.

Article 5 – Transmission d'informations

5-1 – Le sponsor tiendra à la disposition du sponsorisé toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

A cette fin, le sponsor désigne deux interlocuteurs privilégiés (M.Borredon et Mme Jusserand) pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

5-2- le sponsorisé fera copie au sponsor de toutes les démarches, communiquées, et signalera, le cas échéant, les articles mis en ligne concernant la promotion réalisée.

Article 6 – Rapport promotionnel – participation aux évènements

Un rapport reprenant l'ensemble des actions et les résultats de l'évènement sera transmis au sponsor à l'issue de l'évènement.

Le sponsorisé s'engage à associer Annemasse Agglo aux conférences de presse, réceptions avec les partenaires et évènements impliquant l'équipe support du contrat.

Article 7 - Obligation de confidentialité

Le sponsorisé considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Article 8 - Résiliation. Sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble à l'autre partie, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des évènements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais, par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 10 - Compétence

Toute contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent, à défaut de résolution amiable ou par médiation, relève de la compétence du Tribunal judiciaire en cas de litige.

Fait à Annemasse,

le

Le sponsorisé

Le sponsor

FOYER RURAL DE MACHILLY

ANNEMASSE AGGLO

Hugo BESNIER, vice-président

Gabriel DOUBLET, président